



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service protection de l'environnement

Valence, le

26 SEP. 2011

Affaire suivie par : Isabelle  
DUPERRAY-LAJUS  
et Pascal BRIE-DREAL  
Tél. : 04 26 52 22 01  
Fax : 04 26 52 21 62  
isabelle.duperray-lajus@drome.gouv.fr

ARRETE N° 2011 259 - 0022

**DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**portant mise à jour de l'arrêté d'autorisation n° 07-4187 du 3 août 2007 suite à la  
modification de la nomenclature des ICPE**

**SYTRAD à PORTES LES VALENCE**

**Le Préfet du département de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 513.1, R. 513.1 et R. 512.31 ;

VU l'article R 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment les rubriques 167 et 322, et créant les rubriques 2713 et 2714 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-4187 du 3 août 2007 autorisant le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme), dont le siège social se situe 7, rue Louis ARMAND, Z.I. La Motte 26 800 PORTES LES VALENCE, à exploiter à la même adresse un centre de tri de déchets provenant de collectes sélectives d'un tonnage maximal annuel entrant de 40 000 tonnes ;

VU la déclaration présentée à monsieur le Préfet de la Drôme le 22 mars 2011 par le SYTRAD, sollicitant le bénéfice de l'antériorité des droits acquis pour l'exploitation du centre de tri susvisé ;

VU le rapport en date du 23 juin 2011 rédigé par l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement RHONE-ALPES ;

**Considérant** l'évolution de la nomenclature des Installations Classées induite par les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 et la mise à jour des rubriques par l'exploitant ;

**Considérant** que la déclaration de l'exploitant ne s'accompagne d'aucune extension ou modification des installations exploitées ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le tableau figurant à l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 07-4187 du 3 août 2007 est ainsi modifié :

Intitulé des rubriques	Caractéristiques des installations	Rubriques	Classement
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1000 m <sup>3</sup>	Réception : <b>3 180 m<sup>3</sup></b> Avant conditionnement : <b>622 m<sup>3</sup></b> Stockage produits compactés : <b>1 620 m<sup>3</sup></b>  <b>TOTAL : 5 422 m<sup>3</sup></b>	2714.1	Autorisation
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.  La surface étant comprise entre 100 m <sup>2</sup> et 1000 m <sup>2</sup> .	Surface globale de 130 m <sup>2</sup> pour assurer un stockage d'aluminium sur 90 m <sup>2</sup> et de métaux ferreux sur 40 m <sup>2</sup> .	2713.2	Déclaration
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	Déchets fermentescibles.	2716	Non Classé
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	Réservoir enterré double paroi de 3 m <sup>3</sup> de gasoil.	1432	Non Classé

<p>Station-service : ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Le volume distribué est d'environ 20 m<sup>3</sup> de gasoil par an.</p>	<p>1435</p>	<p>Non Classé</p>
---	---	-------------	-------------------

**ARTICLE 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

**ARTICLE 3 - Publication**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de PORTES LES VALENCE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Direction Départementale des Populations l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, monsieur le maire de PORTES LES VALENCE, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le  
le Préfet,

26 SEP. 2011

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Charlotte LECA

